RAPPORT TECHNIQUE

ISO/TR 20183

Première édition
2015-06-01

Installations et équipement de sport et autres activités de loisirs — Seuil et définitions des dommages et sécurité — Lignes directrices pour leur inclusion dans les normes

Sports and other recreational facilities and equipment — Injury and safety definitions and thresholds — Guidelines for their inclusion in standards

Numéro de référence
ISO/TR 20183:2015(F)

© ISO 2015



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2015, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos ..... **iv**
Introduction ..... **v**
1 Domaine d'application **1**
2 Termes et définitions **1**
3 Récapitulatif **7**
3.1 Seuils de prévention des blessures pour le domaine d'application des normes 7

© ISO 2015 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: Avant-propos — Informations supplémentaires.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 83, *Matériel et équipements de sports et autres activités de loisirs*.

© ISO 2015 – Tous droits réservés

Introduction

La conception, la fabrication et l'entretien des produits doivent être réalisés en toute sécurité, en tenant compte d'un mauvais usage raisonnablement prévisible/de l'usage prévu évalué par le fabricant. Toute zone de risque doit être définie et des précautions doivent être prises. Néanmoins, l'utilisation d'un équipement ou les activités pratiquées avec cet équipement sur les terrains de sport ou les aires de jeux génèrera un risque résiduel lié à l'utilisateur individuel. Ce risque doit être évalué au moyen d'une appréciation du risque et réduit à un niveau de risque acceptable ou tolérable. Le résultat de cette évaluation peut varier en fonction de l'âge et du groupe social.

© ISO 2015 – Tous droits réservés

Installations et équipement de sport et autres activités de loisirs — Seuil et définitions des dommages et sécurité — Lignes directrices pour leur inclusion dans les normes

1 Domaine d'application

Le présent Rapport technique fournit des lignes directrices aux rédacteurs de normes en vue de l'inclusion des définitions et des seuils en rapport avec les blessures et la sécurité dans les normes élaborées par l'ISO/TC 83. Il est destiné à contribuer à l'harmonisation de la terminologie et à la compréhension de la sécurité des produits/des modes opératoires, et à assurer la conformité avec la Directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits.

2 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

2.1
sûr
protégé contre les phénomènes dangereux reconnus susceptibles de provoquer des dommages

2.2
sécurité
absence de risque inacceptable, sans pour autant être *sûr* (2.1)

Note 1 à l'article: La sécurité est obtenue en réduisant le risque à un niveau tolérable.

Note 2 à l'article: L'absence totale de risque n'existe pas. Tout produit ou système présente un certain risque qui doit être réduit à un niveau de *risque tolérable* (2.8).

2.3
risque
combinaison de la probabilité d'un dommage et de la gravité de ce dommage

Note 1 à l'article: La probabilité comprend l'exposition à une *situation dangereuse* (2.7), la survenue d'un *événement dangereux* (2.6) et la possibilité de limiter le dommage.

2.4
dommage
blessure physique ou atteinte à la santé des personnes, ou atteinte aux biens ou à l'environnement

2.5
phénomène dangereux
source potentielle de *dommage* (2.4)

2.6
événement dangereux
événement entraînant un *dommage* (2.4)

2.7
situation dangereuse
situation dans laquelle des personnes, des biens ou l'environnement sont exposés à un ou plusieurs phénomènes dangereux

© ISO 2015 – Tous droits réservés